



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : 08 Juin 2023
à : 9h30

Présidence : M. LORENZO Antonio (GEF) (par visioconférence)

Présents : MM. MONOT Jérôme (DTR), BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF), CROZE Fabien et CERRAJERO Luc

Assistent à la séance M. GADIER Kévin et M. BOUQUET Maurice

Excusés : MM. RIDIRA Baptiste (U2C2F), et BOUDEBZA Farid

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance et évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 04/05/2023

Après différents échanges, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé.

I. INFORMATIONS GENERALES

- Le Secrétaire de la Direction Technique, informe des décisions prises par la Commission de Discipline du 11, 17, 24, 31 mai et du 07 juin 2023.

La Commission prend note des décisions et remercie la C.R.D pour la transmission des informations.

- Le Secrétaire de la Direction Technique présente les nouveautés concernant la délivrance des licences Techniques régionales à compter de la saison 2023/2024
 - o Il sera possible d'obtenir une licence Technique/Stagiaire pour les éducateurs entrant en formation BMF / BEF, qui ne possèdent aucun autre diplôme
 - o Il sera également réalisable informatiquement au regard de l'article 15 du Statut des Educateurs d'obtenir la double licence « Technique Régionale »

- La réunion d'informations à destination des éducateurs en charge des équipes U13 R1 à U16 R1 se déroulera le Samedi 02 Septembre 2023 à ORLEANS

II. BANCS DE TOUCHE

a- Dossiers en cours

ENT. CHAINGY SAINT AY FOOTBALL – R3 Poule A

La commission,

Considérant, qu'après vérification des FMI du 07 mai 2023 ; 14 mai 2023 apparait M. MONTEIRO OLIVEIRA Tony comme entraineur responsable de l'équipe sur les rencontres mentionnées,

Considérant que M. MONTEIRO OLIVEIRA Tony, n'est pas l'entraineur désigné en début de saison et ne possède pas le diplôme requis pour encadre une équipe de niveau R3,

Considérant que le club de l'ENT. CHAINGY SAINT AY FOOTBALL , n'a pas prévu la commission de l'absence de son entraineur désigné,

Par ces motifs décide, selon l'article 8.2 et l'article 9 du Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue et les tarifs ligue :

- **De sanctionner le club d'un montant de 85 € par match en infraction**
 - **Infractions journées du 07 et 14 mai 2023 soit un total de 170 €**

CA PITHIVIERS – R2

La commission,

Considérant que lors de sa séance du 04 mai 2023, a demandé au club du CA PITHIVIERS de justifier de l'absence de son entraineur désigné lors des rencontres du 02, 15 et 22 avril 2023 et qu'aucun retour n'a été effectué de la part du club,

Considérant, qu'après vérification des FMI du 06 mai 2023 ; 14 mai 2023 et 04 juin 2023 apparait respectivement MM. ENNADI Mohammed et AGUENCHICH Hakim comme entraineur responsable de l'équipe sur les rencontres mentionnées,

Considérant que MM. ENNADI Mohammed et AGUENCHICH Hakim, ne sont pas les entraineurs désignés de début saison,

Considérant que, M. AGUENCHICH Hakim ne possède pas le diplôme requis pour encadrer une équipe de niveau R3,

Considérant que le club du CA PITHIVIERS, n'a pas prévu la commission de l'absence de son entraineur désigné

Par ces motifs décide, selon l'article 12,13 et 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et selon les tarifs de sanction prévues dans l'Annexe 2 de ce même statut :

- **De sanctionner le club d'un montant de 170 € par match en infraction**
 - **Infractions journées du 02., 15, 22 avril 2023, du 06 et 13 mai 2023, du 04 Juin 2023 soit un total de 1020 €**

A.S.L ORCHAISE – R3 Poule C

La commission,

Vu le Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue, et notamment ses articles 8 et 9,

Vu les tarifs de la Ligue Centre-Val de Loire de Football en vigueur,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Considérant que lors de séance du 27 mars 2023 a relevé que :

- Le changement d'entraîneur au profit de M. GENTY Steven a été effectué à compter du 19 décembre 2022
- M. GENTY Steven n'est pas titulaire du BMF
- le club de l'ASL ORCHAISE n'a pas régularisé sa situation dans le délai imparti

Considérant qu'à ce jour, l'AS Orchaïse n'a pas régularisé sa situation en désignant un nouvel entraîneur titulaire du diplôme requis,

Considérant qu'après vérification des feuilles de match du 02.04.2023, du 16.04.2023, du 23.04.2023, du 07.05.2023, du 13.05.2023 et du 04.06.2023 M. GENTY Steven est inscrit comme entraîneur principal,

Considérant que l'article 9.2 précité dispose qu' « *En cas de non régularisation à l'issue [du délai de 30 jours francs précité], le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation* » ; qu'en outre, en application des tarifs de la Ligue Centre-Val de Loire en vigueur au titre de la saison sportive 2022/2023, tout club de R2 ou R3 enfreignant les articles 9 et 10 du Règlement des championnats Senior Masculin de Ligue est redevable d'une amende de 85€,

Considérant, enfin, que ce même article 9.2 prévoit que « *Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive* » ; que l'article 9.3 de ce même Règlement des championnats Senior Masculin de Ligue précise que « *Pour l'application de la sanction sportive visée aux alinéas 1 et 2, la Section Statut de la de la C.R.S.E.E.F., procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2, et ce jusqu'à régularisation* »,

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu d'infliger une amende de 85€ pour chaque match disputé par l'équipe R3 de l'AS Orchaïse en situation d'infraction,

Considérant, dès lors, qu'il y a également lieu d'infliger un retrait d'1 point au classement pour chaque rencontre disputée en situation d'infraction,

Considérant que sont concernées les rencontres du 02.04.2023, du 16.04.2023, du 23.04.2023, du 07.05.2023, du 13.05.2023 et du 04.06.2023,

Par ces motifs et en application des articles 9.2 et 9.3 du Règlement Des Championnats Senior Masculin De Ligue, décide d'infliger :

- **Une amende d'un montant total de 510€,**
- **Un retrait total de 6 points** au classement de son équipe évoluant dans le championnat Régional 3

F.C OUEST TOURANGEAU 37 – R2

La commission,

Considérant que lors de sa séance du 04 mai 2023, a demandé au club du F.C OUEST TOURANGEAU 37 de justifier de l'absence de son entraîneur désigné lors de la rencontre du 16 avril 2023

Considérant qu'à ce jour aucun retour du club n'a été effectué,

Par ces motifs décide, selon l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et selon les tarifs de sanction prévues dans l'Annexe 2 de ce même statut :

- **De sanctionner le club d'un montant de 170 € par match en infraction**
 - **Infractions journées du 16 avril 2023 soit montant total de 170€,**

b- Courriers Éducateurs – Clubs

CHAMBRAY FC - N3

La Commission prend note des courriels du club du CHAMBRAY FC en date du 05, du 12 et du 27 mai 2023, l'informant la suspension de son entraîneur M. RODRIGUES et son remplacement r par M. Michael CRECHET (BEF).

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée

SC MALESHERBOIS - R3

La Commission prend note du courriel du club du SC Malesherbois en date du 06 mai 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. MICHELIN (Suspension) et son remplacement par M. Gabriel DA CONCEICAO le temps de la suspension de 3 rencontres.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle cependant au club l'obligation d'encadrement de l'équipe par à minima un éducateur diplômé et une licence type « éducateur »

J3S AMILLY - R3

La Commission prend note du courriel du club des J3S AMILLY en date du 11 mai 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. Hamid HOURI pour raisons personnelles et son remplacement par M. Cédric DE CARVALHO (BEF) pour la rencontre du 07 mai 2023.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN - R3

La Commission prend note du courriel du club de DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN en date du 02 Juin 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. Jean-Christophe RAPHAEL pour raison personnelle et son remplacement par M. ADEGOROYE Joel (BEF) pour la rencontre du 05 juin 2023.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

US MONNAIE - R3

La Commission prend note du courriel du club de l'US MONNAIE en date du 15 mai 2023, interrogeant la commission quant à son futur encadrement dans le cadre de son accession en R3.

La Commission rappelle l'article 12.3 du Statut des Educateurs relatif aux dérogations prévues notamment la dérogation pour « Accession » :

« a) les clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. »

Pour la saison 2022-2023, M. GHANEM Abdellah n'étant pas titulaire du BMF, la demande de VAE si elle est acceptée n'est pas rétroactive sur la saison, le club ne pourra donc pas bénéficier du principe de dérogation pour « l'accession » pour cet entraîneur.

La commission, informe également le club qu'une réponse par le service administratif lui sera rédigée et prendra attache auprès du club.

c- Contrôle FMI

Rappel :

Article 14 - Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

F.C. ST. GEORGES S/EURE – R2

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 14 mai 2023.

En l'absence de réponse valable, le club sera soumis aux sanctions applicables par le Statut des Educateurs.

AS MONTS – R2

La Commission demande des explications **sur l'absence** de l'entraîneur pour les matchs du 23.04.2023, du 06.05.2023, 13.05.2023 et du 04.06.2023.

En l'absence de réponse valable, le club sera soumis aux sanctions applicables par le Statut des Educateurs.

AVT.G. BOIGNY CHECY - R3

La Commission, en sa connaissance de la suspension de M. DEMOULIN Benjamin, après vérification des FMI du 06.05.2023, du 14.05.2023 et du 04.06.2023, constate la présence de M. SOUSA Ludovic (Dirigeant) et M. CHANCULD Hervé (Dirigeant)

Elle rappelle l'obligation au club, même en cas de suspension inférieure à 6 matchs, de mentionner un éducateur diplômé et possédant une licence en lien avec son diplôme.

BOURGES MOULON- R3

La Commission demande des explications **sur l'absence** de l'entraîneur M. EL ASRI Wahib pour le match du 07.05.2023

NOGENT LE ROI – R3

La Commission demande des explications **sur l'absence** de l'entraîneur M. QUEVILLON Florian pour le du 14.05.2023.

d- Encadrement

- Situation Seniors 2023-2024

- La commission informe les clubs, qu'un courrier rappelant les obligations réglementaires pour la saison 2023-2024 leur sera envoyé à la fin des compétitions Un retour du « formulaire de désignation des entraîneurs Ligue » sera obligatoire à réaliser avant le début de la compétition.
- Un point est fait sur les potentiels clubs de D1 qui accéderont au Championnat Régional 3.
 - Un courrier leur sera envoyé prochainement afin de rappeler les obligations d'encadrement dans le cadre du Statut des Educateurs.

- **Situation Jeunes 2022-2023**

- **La commission fait un point sur l'encadrement des équipes de jeunes durant la saison 2022-2023.**
- **La commission après vérification, contrôle des différentes de feuilles matches, procède à la synthèse des clubs en infraction.**
- Conformément au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de football du 12 Juin 2021, clubs ci-dessous en infraction sont sanctionnés du montant prévu. A savoir :

- Absence d'un BMF désigné ou en formation (attestation), amende : 500 €

- Absence d'un éducateur certifié du CFF ou en formation de la catégorie, amende : 290 €

U18 R1 – BMF REQUIS		
NOM DU CLUB	Nom – Prénom éducateur	Diplôme
J3S AMILLY	SALHI Foued	Attestation U20+
FCO ST JEAN DE LA RUELLE	SAMBOU Alain	BEF EN 2015, Pas de recyclage
U18 R2 – CFF3 REQUIS		
FC ST GEORGE SUR E	MAZIN Antoine	Module U19 + Module Senior
DREUX FC DROU	SONKO Mody Idrissa	Rien
FCGC	NIEULANDT Stephane	Module Senior
ENTS TROUY	DUBOIS Arthur	CFF2/Module Senior + Module U19
BOURGES GAZELEC	THIBAUT Cyril	CFF1
U16 R1 – BMF REQUIS		
DREUX FC DROUAIS	BLONDEL Franck	AS/CFF1
U16 R2 – CFF3 REQUIS		
ST FLORENT US	PORRAS Alexandra	Module Senior
FCO ST JEAN DE LA RUELLE	MANIONGUI Mboko	Module U15
JARGEAU ST DENIS	GARCIA Romain	CFF1 + Module U13/U15
U15 R2 – CFF2 REQUIS		
BOURGES MOULON ES	CAFARO Julien	Module U13
U13 R1 – BMF REQUIS		
DREUX FC DOUAIS	LE MANACH Franck	Initiateur 1 / Module U13

FC ML INGRE	SECKIN Ersin	CFF3
C CHARTRES F	RHABLI Noureddine	Module U13
U13 R2 – CFF2 REQUIS		
POINCONNET US	DEBOIS Pierre	I1/MODULE U13
U12 R1 – CFF2 REQUIS		
VIERZON F.C	PINOTEAU Claude	Anim. Senior

III. FORMATION

a. Situation

La commission fait un état des lieux des éducateurs non à jour de la FPC au 30 juin 2023. Pour rappel, les clubs seront bloqués dans la délivrance des licences pour les éducateurs non à jour de leur FPC. Un courrier sera également envoyé aux clubs d'appartenance ainsi qu'aux éducateurs concernés.

Ci-après les éducateurs concernés

A RECYCLER AVANT 30.06.2023		
ABDORABI Choukri	1425331722	45
ABRAHAM Hugo	2543562875	45
BEAUFRERE Marius	2545022986	45
BEAUSSE Tristan	1022164670	37
BERGER Nicolas	2544345171	18
BIZZOTTO Thomas	2543413128	45
BOUAZIZ Nordine	1002136352	18
BROSSIER Pierre Antoine	1022168983	37
CAZEAUX Georges	1082124225	41
CHOPARD Yohan	1062113874	41
CISSE Pape	2546571864	36
CLEMENT Richard	1020299805	36
CORTET Jérémy	1062114830	28
DE ARAUJO Victor	2310770760	45
DE SOUSA Esteban	2348062609	45
DEVIN Benoit	2287711218	28
DREYER Chris	2546195874	45
DROUAULT Kevin	2543725409	41
EL MORDI Abdennabi	1020124245	45
ENNADI Mohammed	1032115085	45
ESTEVE Jams	2543769408	36

GARCIA Mathis	2544061926	45
GARY Diafara	1062121454	28
GHAMMIT Nabil	1062121290	36
GUENIN Jérémy	1042116475	18
GUILLONNEAU Vincent	2543619529	41
HENNIG Alexandre	2543752782	45
HOURI Abdelhamid	2544576839	45
IMAMAGIC Zanin	1032124165	37
JESNAK Laurent		18
JUDEAU Nicolas	1020584580	37
JULLICH Remy	1032127847	37
LAGRAGUI Redwan	2543766970	45
LAROSE Simon	2543524969	45
LECOMTE Lea	1002140124	37
LEFEVRE Eric	1020124671	45
LEMAIRE Christophe	1062117561	45
LEPAGE Franck	1010888320	45
LESAGE Benoit	1062116457	45
LUCEREAU Stevens	1092121215	45
MAGALHAES Loic	1032122567	45
MANE Yakhouba	1022168860	18
MARCHAL Florian	1022164743	18
MARCHAL Joël	1020113623	18
MAYALA Mabidi	1906836663	37
MEIARIN DIT MEORINI Vincent	1002137365	45
MOREAU Nicolas	1020118756	37
MOREAU Thierry	1020384541	18
MUNSCHY Christophe	1042120093	37
MZE Nazide	2297728868	18
NEUVILLE Frédéric	2348013029	37
OUTALHA Nabil	1032129636	45
PETIT Aurélien	2543720012	45
PILTE Justin	1082123363	45
PINTON Sébastien	821828978	18
PLACIDE Lucas	2543811398	/
POUSSE Baptiste	1082125187	45
ROUMET Kévin	1092115875	36
SOUFIANI Mounir	1616016791	18
THIAULT Cédric	1020112127	18
THIEFRY Alban	1002140985	28
VANDENPLAS Alexis	2543153782	37
VERRIERE Morgan	1022160506	37
VIDAL Bertrand	2545460847	37

b. Les inscriptions FPC

Les modalités d'inscription :

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>	<u>LIEUX</u>
Les défenseurs	23 et 24 Juin 2023	CHATEAUROUX

IV. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- A définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 20/06/2023